



1. Lire le texte ci-dessous. Repérer et souligner les passages importants.

« Monsieur le président, Messieurs du tribunal,

Je ressens avec une plénitude jamais connue à ce jour un parfait accord entre mon métier qui est de plaider, qui est de défendre, et ma condition de femme. Je ressens donc au premier plan, au plan physique, il faut le dire, une solidarité fondamentale avec ces quatre femmes, et avec les autres. Ce que j'essaie d'exprimer ici, c'est que je m'identifie précisément et totalement avec Mme Chevalier et avec ces trois femmes présentes à l'audience, avec ces femmes qui manifestent dans la rue, avec ces millions de femmes françaises et autres. Elles sont ma famille. Elles sont mon combat. Elles sont ma pratique quotidienne.

Et si je ne parle aujourd'hui, Messieurs, que de l'avortement et de la condition faite à la femme par une loi répressive, une loi d'un autre âge, c'est moins parce que le dossier nous y contraint que parce que cette loi est la pierre de touche de l'oppression qui frappe les femmes. C'est toujours la même classe, celle des femmes pauvres, vulnérables économiquement et socialement, cette classe des sans-argent et des sans-relations qui est frappée.

.....

J'ai tenu à ce que vous entendiez ici une mère célibataire. Le tribunal, je l'espère, aura été ému par ce témoignage. Il y a ici des filles, des jeunes filles qui, elles, vont jusqu'au bout de leur grossesse pour des raisons complexes, mais disons, parce qu'elles respectent la loi, ce fameux article 317. Elles vont jusqu'au bout. Que fait-on pour elles ? On les traite de putains. On leur enlève leurs enfants, on les oblige, la plupart du temps, à les abandonner ; on leur prend 80% de leur salaire, on ne se préoccupe pas du fait qu'elles sont dans l'obligation d'abandonner leurs études. C'est une véritable répression qui s'abat sur les mères célibataires. Il y a là une incohérence au plan de la loi elle-même.

J'en arrive à ce qui me paraît le plus important dans la condamnation de cette loi. Cette loi, Messieurs, elle ne peut pas survivre et, si l'on m'écoutait, elle ne pourrait pas survivre une seconde de plus : Pourquoi ? Pour ma part, je pourrais me borner à dire : parce qu'elle est contraire, fondamentalement, à la liberté de la femme, cet être, depuis toujours opprimé.

La femme était esclave disait Bebel, avant même que l'esclavage fût né. Quand le christianisme devint une religion d'État, la femme devint le « démon », la « tentatrice ». Au Moyen Âge, la femme n'est rien. La femme du serf n'est même pas un être humain. C'est une bête de somme. Et malgré la Révolution où la femme émerge, parle, tricote, va aux barricades, on ne lui reconnaît pas la qualité d'être humain à part entière. Pas même le droit de vote. Pendant la Commune, aux canons, dans les assemblées, elle fait merveille. Mais une Louise Michelle et une Hortense David ne changeront pas fondamentalement la condition de la femme.

Quand la femme, avec l'ère industrielle, devient travailleur, elle est bien sûr – nous n'oublions pas cette analyse fondamentale – exploitée comme les autres travailleurs. Mais à l'exploitation dont souffre le travailleur, s'ajoute un coefficient de surexploitation de la femme par l'homme, et cela dans toutes les classes. La femme est plus qu'exploitée. Elle est surexploitée. Et l'oppression – Simone de Beauvoir le disait tout à l'heure à la barre – n'est pas seulement celle de l'économie.

Elle n'est pas seulement celle de l'économie, parce que les choses seraient trop simples, et on aurait tendance à schématiser, à rendre plus globale une lutte qui se doit, à un certain moment, d'être fractionnée. L'oppression est dans la décision vieille de plusieurs siècles de soumettre la femme à l'homme. « Ménagère ou courtisane », disait d'ailleurs Proudhon qui n'aimait ni les juifs, ni les femmes. Pour trouver le moyen de cette soumission, Messieurs, comment faire ? Simone de Beauvoir vous l'a très bien expliqué. On fabrique à la femme un destin : un destin biologique, un destin auquel aucune d'entre nous ne peut ou n'a le droit d'échapper. Notre



destin à toutes, ici, c'est la maternité. Un homme se définit, existe, se réalise, par son travail, par sa création, par l'insertion qu'il a dans le monde social. Une femme, elle, ne se définit que par l'homme qu'elle a épousé et les enfants qu'elle a eus. Est-ce que vous accepteriez, vous, Messieurs, de comparaître devant des tribunaux de femmes parce que vous auriez disposé de votre corps ?... Cela est démentiel !

....

Certes, le Code civil a changé, et nous nous en réjouissons. Mais il est un point fondamental, absolument fondamental sur lequel la femme reste opprimée, et il faut, ce soir, que vous fassiez l'effort de nous comprendre. Nous n'avons pas le droit de disposer de nous-mêmes. S'il reste encore au monde un serf, c'est la femme, c'est la serve, puisqu'elle comparaît devant vous, Messieurs, quand elle n'a pas obéi à votre loi, quand elle avorte. Comparaître devant vous. N'est-ce pas déjà le signe le plus certain de notre oppression ? Pardonnez-moi, Messieurs, mais j'ai décidé de tout dire ce soir. Regardez-vous et regardez-nous. Quatre femmes comparaissent devant quatre hommes... Et pour parler de quoi ? De sondes, d'utérus, de ventres, de grossesses, et d'avortements !... - Croyez-vous que l'injustice fondamentale et intolérable n'est pas déjà là ? - Ces quatre femmes devant ces quatre hommes ! - Ne croyez-vous pas que c'est là le signe de ce système oppressif que subit la femme ?

....

L'acte de procréation est l'acte de liberté par excellence. La liberté entre toutes les libertés, la plus fondamentale, la plus intime de nos libertés. Et personne, comprenez-moi, Messieurs, personne n'a jamais pu obliger une femme à donner la vie quand elle a décidé de ne pas le faire. En jugeant aujourd'hui, vous allez vous déterminer à l'égard de l'avortement et à l'égard de cette loi et de cette répression, et surtout, vous ne devrez pas esquiver la question qui est fondamentale. Est-ce qu'un être humain, quel que soit son sexe, a le droit de disposer de lui-même ? Nous n'avons plus le droit de l'éviter.

J'en ai terminé et je pris le tribunal d'excuser la longueur de mes explications. Je vous dirai seulement encore deux mots : a-t-on encore, aujourd'hui, le droit, en France, dans un pays que l'on dit "civilisé", de condamner des femmes pour avoir disposé d'elles-mêmes ou pour avoir aidé l'une d'entre elles à disposer d'elle-même ?

Ce jugement, Messieurs, vous le savez – je ne fuis pas la difficulté, et c'est pour cela que je parle de courage – ce jugement de relaxe sera irréversible, et à votre suite, le législateur s'en préoccupera. Nous vous le disons, il faut le prononcer, parce que nous, les femmes, nous, la moitié de l'humanité, nous sommes mises en marche. Je crois que nous n'accepterons plus que se perpétue cette oppression. Messieurs, il vous appartient aujourd'hui de dire que l'ère d'un monde fini commence. »

Extraits de la plaidoirie de Gisèle Halimi

2. Complétez

Ce texte a été écrit par l'avocateet déclamé au procès de Le (date)

3. Observer les planches 168 -169 de la bande dessinée Bobigny 72. Les répliques ont été effacées. Il s'agit du moment de la plaidoirie de Gisèle Halimi

Imaginez-vous le scénariste de bande dessinée. Choisissez les répliques à faire figurer dans les pages 168-169 en vous aidant du texte de Gisèle Halimi et du discours du Procureur que vous avez entendu précédemment (écrire directement dans les bulles si possible).



4. Observer les planches 168 -169. Répondre aux questions :

4.1 Comment est mise en scène cette plaidoirie dans ces deux planches de bande dessinée ?
(Que voit-on ? qui voit-on ? qui parle ? Précisez les plans et cadrages prédominants)

4.2 Pensez-vous que le Procureur puisse intervenir pendant la plaidoirie de Gisèle Halimi ?
Si non, pourquoi le voit-on le faire ici ?

4.3 Selon vous, Marie-Claire Chevalier fait-elle partie des accusées le 8 novembre 1972 ?
Pourquoi est-elle représentée ici ?

4.4 Pensez-vous que cette mise en scène relate les événements de façon réaliste ? Si non, pourquoi ?

4.5 Quelles conclusions générales pouvez-vous tirer concernant la mise en scène d'un événement (historique ou sociétal) ?



1. Lire le texte ci-dessous. Repérer et soulignez les passages importants.

« Monsieur le président, Messieurs du tribunal,

Je ressens avec une plénitude jamais connue à ce jour un parfait accord entre mon métier qui est de plaider, qui est de défendre, et ma condition de femme. Je ressens donc au premier plan, au plan physique, il faut le dire, une solidarité fondamentale avec ces quatre femmes, et avec les autres. Ce que j'essaie d'exprimer ici, c'est que je m'identifie précisément et totalement avec Mme Chevalier et avec ces trois femmes présentes à l'audience, avec ces femmes qui manifestent dans la rue, avec ces millions de femmes françaises et autres. Elles sont ma famille. Elles sont mon combat. Elles sont ma pratique quotidienne.

Et si je ne parle aujourd'hui, Messieurs, que de l'avortement et de la condition faite à la femme par une loi répressive, une loi d'un autre âge, c'est moins parce que le dossier nous y contraint que parce que cette loi est la pierre de touche de l'oppression qui frappe les femmes. C'est toujours la même classe, celle des femmes pauvres, vulnérables économiquement et socialement, cette classe des sans-argent et des sans-relations qui est frappée.

.....

J'ai tenu à ce que vous entendiez ici une mère célibataire. Le tribunal, je l'espère, aura été ému par ce témoignage. Il y a ici des filles, des jeunes filles qui, elles, vont jusqu'au bout de leur grossesse pour des raisons complexes, mais disons, parce qu'elles respectent la loi, ce fameux article 317. Elles vont jusqu'au bout. Que fait-on pour elles ? On les traite de putains. On leur enlève leurs enfants, on les oblige, la plupart du temps, à les abandonner ; on leur prend 80% de leur salaire, on ne se préoccupe pas du fait qu'elles sont dans l'obligation d'abandonner leurs études. C'est une véritable répression qui s'abat sur les mères célibataires. Il y a là une incohérence au plan de la loi elle-même.

J'en arrive à ce qui me paraît le plus important dans la condamnation de cette loi. Cette loi, Messieurs, elle ne peut pas survivre et, si l'on m'écoutait, elle ne pourrait pas survivre une seconde de plus : Pourquoi ? Pour ma part, je pourrais me borner à dire : parce qu'elle est contraire, fondamentalement, à la liberté de la femme, cet être, depuis toujours opprimé.

La femme était esclave disait Bebel, avant même que l'esclavage fût né. Quand le christianisme devint une religion d'État, la femme devint le « démon », la « tentatrice ». Au Moyen Âge, la femme n'est rien. La femme du serf n'est même pas un être humain. C'est une bête de somme. Et malgré la Révolution où la femme émerge, parle, tricote, va aux barricades, on ne lui reconnaît pas la qualité d'être humain à part entière. Pas même le droit de vote. Pendant la Commune, aux canons, dans les assemblées, elle fait merveille. Mais une Louise Michelle et une Hortense David ne changeront pas fondamentalement la condition de la femme.

Quand la femme, avec l'ère industrielle, devient travailleur, elle est bien sûr – nous n'oublions pas cette analyse fondamentale – exploitée comme les autres travailleurs. Mais à l'exploitation dont souffre le travailleur, s'ajoute un coefficient de surexploitation de la femme par l'homme, et cela dans toutes les classes. La femme est plus qu'exploitée. Elle est surexploitée. Et l'oppression – Simone de Beauvoir le disait tout à l'heure à la barre – n'est pas seulement celle de l'économie.

Elle n'est pas seulement celle de l'économie, parce que les choses seraient trop simples, et on aurait tendance à schématiser, à rendre plus globale une lutte qui se doit, à un certain moment, d'être fractionnée. L'oppression est dans la décision vieille de plusieurs siècles de soumettre la femme à l'homme. « Ménagère ou courtisane », disait d'ailleurs Proudhon qui n'aimait ni les juifs, ni les femmes. Pour trouver le moyen de cette soumission, Messieurs, comment faire ? Simone de Beauvoir vous l'a très bien expliqué. On fabrique à la femme un destin : un destin biologique, un destin auquel aucune d'entre nous ne peut ou n'a le droit d'échapper. Notre



destin à toutes, ici, c'est la maternité. Un homme se définit, existe, se réalise, par son travail, par sa création, par l'insertion qu'il a dans le monde social. Une femme, elle, ne se définit que par l'homme qu'elle a épousé et les enfants qu'elle a eus. Est-ce que vous accepteriez, vous, Messieurs, de comparaître devant des tribunaux de femmes parce que vous auriez disposé de votre corps ?... Cela est démentiel !

....
Certes, le Code civil a changé, et nous nous en réjouissons. Mais il est un point fondamental, absolument fondamental sur lequel la femme reste opprimée, et il faut, ce soir, que vous fassiez l'effort de nous comprendre. Nous n'avons pas le droit de disposer de nous-mêmes. S'il reste encore au monde un serf, c'est la femme, c'est la serve, puisqu'elle comparaît devant vous, Messieurs, quand elle n'a pas obéi à votre loi, quand elle avorte. Comparaître devant vous. N'est-ce pas déjà le signe le plus certain de notre oppression ? Pardonnez-moi, Messieurs, mais j'ai décidé de tout dire ce soir. Regardez-vous et regardez-nous. Quatre femmes comparaissent devant quatre hommes... Et pour parler de quoi ? De sondes, d'utérus, de ventres, de grossesses, et d'avortements !... - Croyez-vous que l'injustice fondamentale et intolérable n'est pas déjà là ? - Ces quatre femmes devant ces quatre hommes ! - Ne croyez-vous pas que c'est là le signe de ce système oppressif que subit la femme ?

....
L'acte de procréation est l'acte de liberté par excellence. La liberté entre toutes les libertés, la plus fondamentale, la plus intime de nos libertés. Et personne, comprenez-moi, Messieurs, personne n'a jamais pu obliger une femme à donner la vie quand elle a décidé de ne pas le faire. En jugeant aujourd'hui, vous allez vous déterminer à l'égard de l'avortement et à l'égard de cette loi et de cette répression, et surtout, vous ne devrez pas esquiver la question qui est fondamentale. Est-ce qu'un être humain, quel que soit son sexe, a le droit de disposer de lui-même ? Nous n'avons plus le droit de l'éviter.

J'en ai terminé et je pris le tribunal d'excuser la longueur de mes explications. Je vous dirai seulement encore deux mots : a-t-on encore, aujourd'hui, le droit, en France, dans un pays que l'on dit "civilisé", de condamner des femmes pour avoir disposé d'elles-mêmes ou pour avoir aidé l'une d'entre elles à disposer d'elle-même ?

Ce jugement, Messieurs, vous le savez – je ne fuis pas la difficulté, et c'est pour cela que je parle de courage – ce jugement de relaxe sera irréversible, et à votre suite, le législateur s'en préoccupera. Nous vous le disons, il faut le prononcer, parce que nous, les femmes, nous, la moitié de l'humanité, nous sommes mises en marche. Je crois que nous n'accepterons plus que se perpétue cette oppression. Messieurs, il vous appartient aujourd'hui de dire que l'ère d'un monde fini commence. »

Extraits de la plaidoirie de Gisèle Halimi

En bleu : textes qui figurent dans la bd

En jaune : textes qui figurent dans la bande son de classe investigation

Souligné : idées importantes

2. Complétez

Ce texte a été écrit par l'avocate **Gisèle Halimi** et déclamé au procès de **Bobigny**, le **8 novembre 1972**.

3. Observer les planches 168 -169 de la bande dessinée Bobigny 72. Les répliques ont été effacées. Il s'agit du moment de la plaidoirie de Gisèle Halimi

Imaginez-vous le scénariste de bande dessinée. Choisissez les répliques à faire figurer dans les pages 168-169 en vous aidant du texte de Gisèle Halimi et du discours du Procureur que vous avez entendu précédemment (écrire directement dans les bulles si possible).



4. Observer les planches 168 -169. Répondre aux questions :

4.1 Comment est mise en scène cette plaidoirie dans ces deux planches de bande dessinée ?
(Que voit-on ? qui voit-on ? qui parle ? Précisez les plans et cadrages prédominants)

La première case situe le lieu du tribunal, plan large, avec la foule manifestante

Sur 12 vignettes, on voit sept fois l'avocate, sous toutes les vues possibles (de profil, de face, de dos, en gros plans ou en plan large). C'est elle qui s'exprime le plus

On voit 4 fois le procureur prendre la parole, plutôt de face.

On aperçoit 3 des 4 accusées sur un banc, case 7 puis un gros plan case 8 sur le visage de Marie Claire et sa mère. (Marie Claire ne devrait pas être assise là, ne fait pas partie des accusées à ce procès)

On voit en arrière-plan de la case 11 la foule venue écouter la plaidoirie

4.2 Pensez-vous que le Procureur puisse intervenir pendant la plaidoirie de Gisèle Halimi ? Si non, pourquoi le voit-on le faire ici ?

Le procureur n'a pas à intervenir pendant la plaidoirie de l'avocate. Ce n'est pas réaliste. Les autrices ont choisi cette mise en scène pour rendre la scène plus vivante en confrontant les arguments et les personnes plutôt que de mettre en scène Gisele seule avec son discours.

4.3 Marie-Claire Chevalier fait-elle partie des accusées selon vous, le 8 novembre 1972 ? Pourquoi est-elle représentée ici ?

Marie Claire a déjà été jugée en octobre 72 et relaxée. Elle ne peut figurer sur le banc des accusées en novembre 72. Les autrices ont décidé de la faire figurer car elles ont décidé de fusionner les deux procès pour des enjeux de stratégies narratives et dramatiques

4.4 Pensez-vous que cette mise en scène relate les événements de façon réaliste ? Si non, pourquoi ? émettez des hypothèses

Cette mise en scène n'est pas réaliste puisque le Procureur intervient pendant la plaidoirie et que Marie Claire est présente comme accusée. Les autrices en fusionnant les deux procès cherchent à mettre en valeur la stratégie de Gisèle Halimi. Elles choisissent de maintenir l'intensité dramatique en faisant des choix de points de vue plutôt qu'en étant réaliste.

4.5 Quelles conclusions générales pouvez-vous tirer concernant la mise en scène d'un événement (historique ou sociétal) ?

Mettre en scène un événement (cinéma, littérature, bande dessinée) implique de faire des choix, de sélectionner des textes, d'adopter un point de vue et un ton. L'objectivité est impossible ! La nécessité ou le désir de ménager l'attention du spectateur / lecteur donne des contraintes aux auteurs. Donner vie à une histoire ou un discours implique de scénariser, structurer, mettre en avant des valeurs, donner du rythme, dramatiser... il lui faut aussi « expliquer » un événement ou en « démontrer » le sens. Sans oublier que chaque événement a sa propre histoire à travers laquelle nous le percevons, différent selon l'époque ou le point de vue...

Signalons que l'association Choisir a publié illégalement la sténotypie intégrale des débats du procès dans un livre qui s'est écoulé à près de 30 000 exemplaires. Revendiquant son acte, Gisèle Halimi écrira à ce sujet : « Pour la première fois dans l'histoire de l'avortement et dans l'histoire de la justice, il serait intégralement rendu compte d'un procès et d'un procès exemplaire. Action illégale, s'il en est, et très spectaculaire. Ce livre n'est ni une critique, ni une œuvre d'atmosphère mais le compte rendu pur et simple, intégral, sans le moindre commentaire, de l'audience de ce 8 novembre 1972, de 13 heures à 22 heures »